AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0521
FR0010160564-FS0223

7 avril 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ORCHESTRA-PREMAMAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2014, complété par un courrier le 4 avril 2014, la société anonyme de droit luxembourgeois Yeled Invest SA[1] a déclaré avoir franchi, le 1er avril 2014, individuellement en hausse les seuils de 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ORCHESTRA PREMAMAN et détient à ce jour 2 867 143 actions ORCHESTRA PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 89,58% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition hors marché, le 1er avril 2014, de 1 921 697 actions ORCHESTRA PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 60,04% du capital et des droits de vote de cette société, auprès des membres du « concert Mestre »[2&3]. A cette occasion le « concert Mestre » a franchi en baisse les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote et que Monsieur Pierre Mestre[4].

[1] Société, anciennement dénommée GOLAMI, détenue à ce jour à parts égales par Madame Batia Gotlib et Messieurs Charles, Marcel et William Gotlib.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 200 593 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Les membres du « concert Mestre », concert existant depuis le 7 janvier 2010 (cf. D&I 210C0027 du 8 janvier 2013 et D&I 213C096 du 11 juillet 2013), sont Monsieur Pierre Mestre, Madame Chantal Mestre et les sociétés Financière Mestre SAS (dont la filiale IMM BE GE KG a fait l'objet d'une dissolution liquidation) et Financière Mestre Hong Kong Limited et la société nouvellement créée HM Belgium, sociétés toutes contrôlées directement ou indirectement par Monsieur Pierre Mestre.

[4] Il est précisé que la société Yeled Invest SA a acquis, le 1er avril 2014 :

(i) 118 275 actions ORCHESTRA PREMAMAN auprès de la société HM Belgium, société contrôlée à hauteur de 88,65% par Monsieur Pierre Mestre,
(ii) 1 705 901 actions ORCHESTRA PREMAMAN auprès de la société Financière Mestre SAS, société contrôlée par la société HM Belgium,
(iii) 96 142 actions ORCHESTRA PREMAMAN auprès de la société Financière Mestre Hong Kong Limited, société contrôlée par la société HM Belgium,
(iv) 1 100 actions ORCHESTRA PREMAMAN auprès de Monsieur Pierre Mestre et
(v) 9 actions ORCHESTRA PREMAMAN auprès de Madame Chantal Mestre.

Il est également précisé que ces détentions sont issues d'une réorganisation des détentions du « concert Mestre » intervenue le 28 mars 2014, à l'occasion de laquelle la société à responsabilité limitée de droit belge HM Belgium a acquis hors marché :

(i) 118 275 actions ORCHESTRA PREMAMAN auprès de la société Financière Mestre SAS,
(ii) 1 812 actions de la société Financière Mestre SAS représentant 89,97% du capital de cette société auprès de Monsieur Pierre Mestre et Madame Chantal Mestre, la société Financière Mestre SAS détenant 1 705 901 actions ORCHESTRA PREMAMAN, et
(iii) la totalité des actions de la société Financière Mestre Hong Kong Limited auprès de Monsieur Pierre Mestre, la société Financière Mestre Hong Kong Limited détenant 96 142 actions ORCHESTRA PREMAMAN.

Il est également précisé qu'aux termes d'un accord d'actionnaires, signé le 1er avril 2014, la société HM Belgium s'est engagée irrévocablement à souscrire à une augmentation de capital de la société Yeled Invest SA, qui lui est réservée, par incorporation de créances liées aux cessions précitées, et qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la société HM Belgium détiendra 67,00% du capital et des droits de vote de la société Yeled Invest SA.

Il est enfin rappelé[5] que la société Yeled Invest SA a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société ORCHESTRA-PREMAMAN.

La société HM Belgium a déclaré, par un courrier du 2 avril 2014, avoir franchi à l'occasion de cette réorganisation, le 28 mars 2014, indirectement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ORCHESTRA PREMAMAN et détenir directement et indirectement 1 920 588 actions ORCHESTRA PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 60,01% du capital et des droits de vote de la société. Par ce même courrier, elle a effectué la déclaration d'intention suivante :

- « L'acquisition et les apports de titres ORCHESTRA PREMAMAN, Financière Mestre SAS et Financière Mestre Hong Kong Limited n'ont pas nécessité de financement externe puisqu'ils ont fait l'objet d'une inscription de créance en compte courant ou d'une rémunération d'apport en actions de la société déclarante ;
- La société déclarante n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme nouveaux administrateurs étant précisé que Monsieur Pierre Mestre et Madame Chantal Mestre exercent actuellement des mandats d'administrateurs de la société ORCHESTRA PREMAMAN ;
- Ces franchissements de seuils s'inscrivent dans une opération globale ayant pour objet (i) de rapprocher les deux groupes d'actionnaires principaux, à savoir la famille Mestre et la famille Gotlib en regroupant leurs participations au sein de la société Yeled Invest SA et (ii) de déposer par l'intermédiaire de la société Yeled Invest SA une offre publique d'achat simplifiées visant les actions ORCHESTRA PREMAMAN suivie d'un retrait obligatoire ;
- La société déclarante souscrira dans les plus brefs délais a une augmentation de capital réservée de la société Yeled Invest SA par incorporation de son compte courant à l'issue de laquelle elle détiendra 67 % du capital et des droits de vote de cette société ; et
- La société déclarante n'est partie à aucun accord et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article 233-9 du code de commerce, ni à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ORCHESTRA PREMAMAN.»

[5] Cf. D&I 214C0500 du 3 avril 2014 et communiqué de presse de la société diffusé le 2 avril 2014.